Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606013-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 23/06/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Axelle LE DUIGOU, Marie-Christine BATTEUX, Fabien FOUCHER, Valérie GAUDION, Laurence LOISON Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAULT, Angélique LE BORGNE Conseillers Municipaux

Absents :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Franck LERAY donne pouvoir à François POIRIER
Gael MAIGNAN donne pouvoir à Joseph JEULAND

Secrétaire de séance : Bruno COULOMBET

Délibération 2026.06.013

Finances / Enfance – Tarifs restauration

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs des repas applicables aux enfants, aux adultes et agents communaux, ainsi qu'aux retraités.

Considérant que le prestataire de restauration applique une révision annuelle de ses prix ;

Considérant que les tarifs de restauration n'ont pas été révisés depuis l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606013-DE

Considérant la hausse de 1,5 % du prix de vente des repas qui sera appliquée à la commune à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance réunie le 25 juin 2026 ;

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants :

- Enfants domiciliés dans la commune : **4,06 €**
- Enfants domiciliés hors commune : **4,40 €**
- Adultes et agents communaux : **6,00 €**
- Repas des retraités : **6,00€**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'adopter les tarifs de restauration ci-dessus à partir du mois de septembre 2026
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0



Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON